

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 23

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18^h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mardi trente septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames JONQUET, TINETTE
Monsieur POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Madame DUVAL Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ

OBJET : Budget principal CCAS – décision modificative n°1

Le présent rapport présente la Décision Modificative n°1 du Budget principal du CCAS qui a pour objet d'ajuster les montants prévus initialement lors du budget primitif 2025.

En effet, lors du premier semestre 2025, le remplacement d'un agent a entraîné une augmentation des dépenses de personnel et la projection d'atterrissage de la masse salariale nécessite une réévaluation de 3000€.

Afin de financer ces besoins supplémentaires, il est proposé au conseil d'administration de ponctionner la ligne 65888, qui correspond au fonds de roulement du CCAS.

En investissement, afin de permettre de remplacer et de moderniser le logiciel actuel d'action sociale, il est proposé de réduire le compte 21848 Autres matériels de bureau de 2400€ afin d'abonder le compte d'acquisition du logiciel (compte 2051).

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulant l'ensemble des modifications :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant
FONCTIONNEMENT	TOTAL		0,00 €	TOTAL			0,00 €
	012	Remplacement d'un agent sur la Résidence Garvin	3 000,00 €			Pas de changement	
	65	Réserve de fonctionnement	-3 000,00 €				
INVESTISSEMENT	TOTAL		0,00 €	TOTAL			0,00 €
	21	AUTRES MATERIELS DE BUREAU	2 400,00 €			Pas de changement	
	20	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 400,00 €				
TOTAL DEPENSES DM 1			0,00 €	TOTAL RECETTES DM 1			0,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget principal du CCAS.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 7 OCTOBRE 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250930-AC23-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 24

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18^h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mardi trente septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames JONQUET, TINETTE
Monsieur POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Madame DUVAL Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ

OBJET : produits irrécouvrables – admission en non-valeur 2025

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance ou de la disparition du débiteur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Receveur Municipal a transmis, à la Commune, la liste des titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. Le détail est disponible pour consultation au Service des Finances.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil d'Administration du CCAS.

Le tableau suivant retrace par budget les créances que le trésorier nous propose de passer en non-valeur :

Année	Motif	Montant
2021	RAR inférieur au seuil de poursuite	17,70 €
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	1,00 €
2023	RAR inférieur au seuil de poursuite	25,00 €
Total général		43,70 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-présidente,

ET après en avoir délibéré,

ADMET une non-valeur pour un montant de 43,70 € représentant 6 titres pour le budget annexe du Service d'Aide à Domicile.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 7 OCTOBRE 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250930-AC24-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 25

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mardi trente septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames JONQUET, TINETTE
Monsieur POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Madame DUVAL Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ

OBJET : Convention RSA 2025

Madame la Vice-présidente présente au Conseil d'Administration les modalités de la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Madame la Vice-présidente rappelle aux administrateurs que la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003, complétée par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, donnent la compétence aux Conseils Départementaux en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

A l'instar des autres départements, le Conseil Départemental du Calvados a souhaité maintenir le transfert de cette compétence vers les différents CCAS qui avaient passé convention avec lui dans le cadre du RMI.

Ce partenariat porte sur la mission de référent d'insertion sociale confié au CCAS pour l'accompagnement de 21 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active domiciliés sur la commune de Falaise.

Le Conseil Départemental participera à hauteur de 60% du coût du poste du référent RSA retenu pour 21 suivis minimum représentant 0,23 équivalent temps plein plafonné à 40 460 € pour un travailleur social pour une année (salaire + charges).

Le nombre de suivis pris en compte résulte de la moyenne obtenue à partir du nombre de situations constatées au 31 octobre de l'année.

Il est convenu que les parties se rencontreront au cours du quatrième trimestre de chaque année pour faire un bilan de ce partenariat en vue d'élaborer un nouvel avenant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-présidente,

ET après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Vice-présidente à signer la convention annexée en vue de l'accompagnement de 21 bénéficiaires du RSA pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 7 OCTOBRE 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250930-AC25-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 26

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mardi trente septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames JONQUET, TINETTE
Monsieur POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Madame DUVAL Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ

OBJET : Autorisation SAD Mixte et convention de coopération

Demande d'autorisation donnée à la Vice-présidente pour la signature des documents relatifs à la mise en œuvre d'une entité juridique unique liée aux activités d'aide et de soin sur le territoire.

Contexte réglementaire :

La réforme des services autonomie à domicile, portée par la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 et le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, impose aux SSIAD de se transformer en Services Autonomie à Domicile (SAD) mixtes, dispensant à la fois des soins et de l'aide. Les SSIAD ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour se conformer à cette obligation, faute de quoi leur autorisation deviendra caduque.

Pour répondre à cette exigence, les SSIAD peuvent soit fusionner avec un SAD, soit conclure une convention de coopération, soit constituer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS). Ces dispositifs permettent une autorisation conjointe

temporaire pour une durée maximale de 5 ans, en vue de la création d'une entité juridique unique.

En cas de non-transformation ou de rupture de convention, les SSIAD ne pourront plus exercer légalement leurs activités. Il est donc impératif d'anticiper cette évolution pour garantir la continuité des soins à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-présidente,

ET après en avoir délibéré,

AUTORISE à déposer conjointement avec le SSIAD de Falaise et les associations ADMR de Falaise, Morteaux Couliboeuf, Thury Harcourt, Suisse Normande et Pont d'Ouilly; une demande d'autorisation pour la création d'un service autonomie à domicile aide et soin (SAD mixte) auprès de l'Agence Régionale de Santé.

AUTORISE à signer une convention de coopération tripartite à titre transitoire.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250930-AC26-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 7 OCTOBRE 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 27

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18^h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mardi trente septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames JONQUET, TINETTE
Monsieur POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Madame DUVAL Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ

Objet : tarifs participation animations

Madame la Vice-Présidente informe que les résidents de Garvin bénéficient tout au long de l'année d'un programme riche en activités animées et coordonnées par une conseillère en économie sociale et familiale.

Certaines animations ne peuvent être supportées en totalité par le budget du CCAS, c'est pourquoi il est demandé aux résidents une participation. Le conseil d'administration doit délibérer pour fixer la participation financière des résidents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-présidente,

ET après en avoir délibéré,

ADOpte le tarif suivant pour les animations concernées :

6 € pour le repas de Noël 2025 par résident

0.25 € pour le développement de photos

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 7 OCTOBRE 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250930-AC27-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2025 / 28

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18^h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mardi trente septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames JONQUET, TINETTE
Monsieur POURNY, LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Madame DUVAL Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, MACÉ

Objet : acceptation de don

Au cours du mois d'Août 2025, un don de 130 euros a été versé au Centre Communal d'Action Sociale de Falaise.

Le président du CCAS a pris la décision d'accepter le don de 130 euros au CCAS (décision N° 25-02) sans condition ni charge à titre conservatoire, permettant ainsi le dépôt de cette somme au Trésor Public.

Le Conseil d'Administration demeure le seul organe compétent afin de rendre cette acceptation définitive et incorporer le don au budget du C.C.A.S. et lui attribuer une affectation budgétaire (article R.123-21 / R.123-23 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-présidente,

ET après en avoir délibéré,

ACCEPTE de façon définitive le don octroyé au profit du C.C.A.S.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 7 OCTOBRE 2025
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20250930-AC28-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.